

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2010.**

Mesdames, Messieurs,

*Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.*

*Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2010, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 1 du 25 mars 2010 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2010, prévoyant un produit des contributions directes de 16 480 000 €,

**VU** l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

**CONSIDERANT** les bases 2010 aux montants suivants (en euros) :

	Bases prévisionnelles 2010 notifiées	Variation par rapport aux bases réelles 2009
Taxe d'habitation	36 921 000 €	+ 2,53%
Taxe sur le foncier bâti	32 336 000 €	+ 3,01%
Taxe sur le foncier non bâti	215 900 €	- 2,81%

**CONSIDERANT** que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle s'élève à 1 569 000 € en stabilité par rapport à 2009 (1 577 000 €),

**CONSIDERANT** la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Compte tenu de ces informations, je vous propose d'augmenter modérément et de manière différenciée les taux d'imposition applicables en 2010 de 0,5 % pour la taxe d'habitation, de 1 % pour la taxe sur le foncier bâti et de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti au niveau de 2009. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 16 679 000 €.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT.

DU 25 MARS 2010

n° 2

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2010 ainsi :

	rappel 2009	2010
taxe d'habitation :	20,48 %	20,58 %
taxe sur le foncier bâti :	27,35 %	27,62 %
taxe sur le foncier non bâti :	69,34 %	69,34 %

Pour information, le montant moyen par habitant payé pour la taxe d'habitation serait en 2010 de 211 € contre 204 € en 2009, pour une moyenne nationale de 211 € en 2009.

Pour : **28**

Contre : **9**

*(MMs. Tondusson, Cibert, Monaury,  
Mme Aumon, Mme Barrault, M. Michaud, Mme Daydet)*

Abstention : **0**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010  
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault